

Compte-rendu Conseil Municipal du 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2020eko irailaren 3an, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** – **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** – **IRUNGARAY Jokin** - **LAGAN Evelyne** - **TEILLERIE Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul** – **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absente excusée / falta zena : Mme **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen anderea**

Secrétaire de séance : **Mme ETXAMENDI Nicole**

En préambule le Maire note que dès lors que la séance publique du conseil sera levée, il demande aux élus de ne pas quitter l'assemblée afin de partager un temps d'information et d'échange en interne.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2020

Le PV a été voté à l'unanimité.

1 – Augmentation temps de travail agents d'entretien

Le maire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée ce 1^{er} septembre et que le contexte de crise sanitaire a imposé des ajustements au titre desquelles notamment des modifications de temps de travail des agents.

Maialen OSPITAL, adjointe en charge des affaires scolaires, présente le dossier et décline l'organisation retenue, à savoir :

- **Garderie scolaire** : compte tenu de la circulation du virus et afin de limiter au maximum le brassage des groupes, il a été décidé en concertation avec les directeurs des écoles, de proposer une garderie au sein de chaque école. L'kastola ne possédant pas de locaux, ses élèves seront pris en charge le soir à la garderie scolaire municipale. Les élèves de l'Ecole Publique et de l'Ecole Privée restent dans leurs écoles respectives qui comptent avec un lieu disponible.

Un agent communal est détaché auprès de chaque groupe.

- **Cantine** : l'organisation se base toujours sur 2 services, 1 en direction des maternelles et 1 en direction des primaires. 3 zones ont été distinguées dans la salle de restaurant avec un accès différencié pour chaque école.

Augmentation ponctuelle et transitoire du temps de travail d'adjoints techniques (services périscolaires)

Dans le contexte sanitaire actuel et afin de tenir compte du protocole qui s'impose en termes d'hygiène et de désinfection des locaux il est nécessaire d'augmenter ponctuellement le temps de travail de deux adjoints techniques à hauteur d'une heure quinze minutes (1 H 15 min) par jour.

Approuvé à l'unanimité.

Personnel communal, augmentation temps de travail adjoints techniques (services périscolaires)

L'augmentation des effectifs à la cantine scolaire et par conséquent de la charge de travail nécessitent d'augmenter le temps de travail :

- D'une part de l'agent coordonnateur du service à hauteur de quarante-cinq (45) minutes par jour,
- de deux adjoints techniques intervenant dans ce service à hauteur de trente (30) minutes par jour

Approuvé à l'unanimité.

L'assemblée est par ailleurs informée que La Commune a dû dans l'urgence procéder au recrutement d'une ATSEM à l'école publique, en capacité :

- dès le 1^{er} septembre, de remplacer l'ATSEM titulaire placée en arrêt maladie,

- d'assurer la fonction d'ATSEM à compter du 1^{er} octobre, l'ATSEM titulaire faisant valoir ses droits à la retraite.

Une offre d'emploi a été diffusée et ce sont près de 40 candidatures qui ont été enregistrées.

5 dossiers ont été retenus et au final 4 candidates auditionnées.

Aintza ZUFIAURRE, domiciliée à Itxassou, a été retenue.

Elle a pris son poste en qualité de remplaçante avec un contrat de travail à hauteur de 28'30. La période d'essai va courir jusqu'aux vacances de la Toussaint.

2- Constitution de commissions municipales : « Ecoles » et « Information »

Le Maire propose de créer, à l'occasion de la présente séance, les commissions qui seront chargées des « écoles » et de « l'information ».

Après appel à candidatures, et considérant la volonté exprimée par Mme ETCHEMENDY AGUERRE de participer à la commission « écoles », le Conseil municipal a **désigné** :

- au sein de la commission municipale « **écoles** » : Mmes OSPITAL – CROC – ETCHEMENDY AGUERRE
- au sein de la commission municipale « **information** » : MM. ETXAMENDI –ELISSALDE PARACHU – CAUSSADE – TEILLERIE – USTARROZ

Approuvé à l'unanimité.

3- Remplacement de la centrale d'enrobés à la ZA « Errobi » : avis

Le Maire indique le projet de remplacement de la centrale d'enrobage de la société DURRUTY située sur la ZA « Errobi ».

Il charge Mirentxu PARACHU ELISSALDE, adjointe déléguée à l'environnement, de présenter le dossier.

Cette dernière indique que s'agissant d'une installation classée pour l'environnement, le projet est soumis à enquête publique. Cette enquête s'est déroulée en Mairie du 28 juillet 2020 au 25 août 2020.

On relèvera que :

- le remplacement permettra de minimiser les nuisances et autres impacts éventuels sur la santé humaine et l'environnement,
- le bitume entrant dans la confection des enrobés et constituant la matière générant potentiellement le plus de risques est importé,
- le dossier a pris en considération la présence à proximité d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- le dossier ne laisse pas transparaître d'évolution défavorable de l'installation.

Mirentxu PARACHU ELISSALDE précise par ailleurs qu'une délégation d'élus a rencontré le propriétaire et s'est déplacée sur les lieux afin d'appréhender au mieux cette installation.

L'enquête publique a relevé des observations de la part de 2 administrés. Quant à la municipalité elle a également noté par écrit le souhait que la commune soit rendue destinataire des résultats des contrôles obligatoires visés par l'arrêté préfectoral et informée de tout éventuel incident.

Le Conseil Municipal EMET à l'unanimité un avis favorable.

4- Finances

Le dossier est présenté par Michel SETOAIN, adjoint délégué aux finances.

Le maire indique qu'à la demande du Trésorier Public, Mme PEREZ, le conseil municipal doit renouveler à chaque nouveau mandat un certain nombre de délibérations dont les projets ont été communiqués à chacun et qui portent sur :

- **Autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits communaux :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la

collectivité. Or le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ici Louis USTARROZ s'interroge dans le cas particulier d'une dette portant sur la cantine ; Michel SETOAIN relève dans ce cas particulier l'intervention première de la Mairie.

Approuvé par 15 voix « Pour » et 2 abstentions (Mmes LAGAN – PARACHU ELISSALDE).

- **Poste « fêtes et cérémonies » : fixation des principales caractéristiques des dépenses**

Le Comptable Public invite les collectivités territoriales à procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal décide d'affecter à cette article les dépenses ayant trait d'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées affectés aux cérémonies et réceptions officielles diverses, inaugurations, animations, etc... à caractère public et général.

Après que des précisions aient été apportées, à la demande de Mmes LAGAN et PARACHU ELISSALDE, sur la nature de ces dépenses, le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

- **Modalités prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux**

Le maire indique que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions.

Il convient, conformément au cadre réglementaire, de délibérer :

- Sur la nature des frais pris en charge
- Sur les modalités de remboursement

Après que Michel SETOAIN ait détaillé l'ensemble des données, le Conseil Municipal approuve par 17 voix « Pour » et 1 abstention (M. Gillen HIRIBARREN) la réglementation interne applicable en la matière.

Par ailleurs et au chapitre des finances, le Maire indique qu'il conviendra de réfléchir sur une délibération qui fixerait au titre des redevances d'occupation du domaine public les droits de place et stationnement pour tournage publicités et films.

En effet et bien qu'il n'y ait aucune volonté sur une promotion à outrance de la commune, bien au contraire, force est de constater la multiplication des sollicitations en la matière, dont celles qui ont dû être traitées cet été. Dans ce contexte, il convient de porter une réflexion et d'établir des critères de nature à réglementer cette question.

Pour mémoire des séquences d'un film ont été tournées au Pas-de-Roland et dans le secteur d'Artzamendi ce mois d'août. La rencontre avec le régisseur ont permis de convenir du versement à venir de la somme forfaitaire de 1 000 € sous forme d'un don aux œuvres sociales de la Commune.

5 – Acquisition terrain

Les élus ont été rendus destinataires d'un plan donnant à connaître le projet de cession de terrain relevant de la propriété POCORENA (Haiderrenia) à la commune pour régularisation du chemin de Jauretxea.

A noter que ce dossier a déjà fait l'objet d'un accord de principe lors de la précédente mandature (septembre 2019). Toutefois et considérant que l'acte notarié n'est pas intervenu dans des délais jugés raisonnables par le propriétaire, ce dernier revient sur le montant de cette cession.

Louis USTARROZ, qui relève que cette problématique aurait dû être relevée à l'occasion de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, note qu'il serait opportun d'envisager une acquisition plus large.

Il est convenu que le Maire se rapproche du propriétaire pour négocier les modalités d'une cession élargie.

6 – Urbanisme : positionnement sur le zonage du secteur Marienia

Le Maire indique à l'assemblée la nécessité de porter une réflexion sur le devenir du foncier situé au lieu-dit « Marienia » et limitrophe des Communes de Cambo-les-Bains et Itxassou et demande à Nicole ETXAMENDI d'exposer le dossier.

Elle présente, documents graphiques à l'appui, l'orientation affichée par le PLU de Cambo-Les-Bains et qui prévoit une forte urbanisation avec construction de logements collectifs, en bande et individuels.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur les profondes mutations envisagées dans ce secteur limitrophe d'Itxassou dont le foncier représentant pas moins de 11 ha (pour partie propriété de la même indivision) est classé en zone agricole et naturelle.

Nicole ETXAMENDI relève dans sa présentation que ce classement s'entend compte tenu d'une part de la qualité paysagère et environnementale des lieux et d'autre part de la destination agricole, fourragère et pastorale avérée de ces parcelles (culture de piment AOP notamment).

Lecture est donnée d'un projet de délibération distribué à chaque élu.

Louis USTARROZ se fait confirmer qu'il s'agit de donner un avis sur le PLU de Cambo. Le Maire confirme effectivement qu'il sollicite un avis du Conseil et qu'en cela il ne fait que reprendre un mode opératoire appliqué par le passé lorsqu'il s'agissait pour les communes limitrophes de se prononcer sur les PLU. Mirentxu PARACHU ELISSALDE indique qu'elle appréhende ce projet comme un dénigrement factuel de l'agriculture ; le positionnement de la Commune d'Itxassou ne doit pas être vécu comme l'entend Louis USTARROZ à savoir comme une ingérence ou une hostilité envers Cambo. Laetitia CROC relève effectivement que cette délibération ne doit pas être considérée comme une « déclaration de guerre » mais bien comme une volonté de manifester l'intérêt d'une vision globale. Jean-Paul ITURBURUA entend les arguments toutefois il ne souhaite pas aller contre un projet qui a été porté et acté par la majorité des élus de Cambo.

Le Maire entend bien là cet argument qui est par ailleurs la position défendue au niveau de la CAPB. Nicole ETXAMENDI revient sur la nécessité d'avoir une vision politique plus globale.

La délibération est approuvée par 14 voix « Pour », 1 abstention (USTARROZ) et 3 voix « contre » (MM. MACHICOTE POEYDESSUS – ITURBURUA Jean-Paul et Xavier BELLEAU).

- Questions diverses